PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 SEPEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre, à onze heures trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière Candeil sous la Présidence de Daniel VIALELLE, Président de Trifyl.

Etaient présents : Monsieur Bertrand BOUYSSIE, M. Francis MONSARRAT (M. Pascal BUSCAIL et Monsieur Jean-Luc CATHALAU suppléants CA Gaillac-Graulhet), M. François CHARLIER, M. Michel BATTISTA, Monsieur Jérôme CROS, Monsieur Bernard ESCUDIER, Mme Marie-Claude ROLLAND, Monsieur Manuel DUCOMMAN, Mme Brigitte JOURDE, M. Alexis BENAMAR, M. Michel PETIT, M. Lucien BIAU, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Thierry CALMELS, M. Marc CURETTI, M. Thierry PUECH, Mme Sylvie GRAVIER, M. Laurent VAURS (M. Nicolas LAHAYE suppléant CC du Cordais et du Causse), M. Thierry SALLES BLAYAC, M. Eric ROZES, M. Vincent RECOULES, M. Jean-Claude VERNIER, M. Jean-Luc MALINGE, M. André FABRE, M. Daniel VIALELLE, Mme Monique CORBIERE FAUVEL
Etaient présents sans voix délibératives : Mme Evelyne ROUANET, M. Michel VIDAL, M. John DODDS, M. Gérard CAUQUIL.

Excusés : M. Patrick CARAYON, M. Francis RUFFEL M. Alain GLADE. Mme Valérie CLOUP.
Absents : M. Fabrice MARCUZZO, M. Serge CAPGRAS, M. Vincent VIDAL, Mme Jacqueline GRANIER, M. Jean-Marc SALEINE

Le quorum est atteint avec 26 membres présents.
Les conseillers présents et représentés totalisent 370 voix.

M. Thierry CALMELS a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Délibération n° 2026.68: Compte rendu des décisions prises par le Bureau
Délibération n° 2026.69 : Règlement budgétaire et financier : approbation
Délibération n° 2026.70: Budget annexe : adoption de la décision modificative n°1
Délibération n° 2026.71 : Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) : validation et autorisation de signature de la convention avec la CCI
Délibération n° 2026.72 : Adhésion à la centrale d'achats « la CANUT » : validation et autorisation de signature
Délibération n°2026.73 : Constitution des commissions consultatives : validation des candidatures

Approbation du PV – Signatures

Le procès-verbal du Comité Syndical du 29 juin 2025 a été communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Délibération n° 2026.68: Compte rendu des décisions prises par le Bureau
Rapporteur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

Le Président rappelle que conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a, par délibération du 15 novembre 2021 et du 21 mai 2026, délégué une partie de ses attributions au Bureau.
Le même article L. 5111-10 prévoit dans son 7ème alinéa que : *« Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».*

Le Comité Syndical acte des décisions du Bureau suivantes :

Bureau du 16.02.2026	*DB 2026.04*	Mise à disposition des totems de tri : conventionnement
	DB 2026.05	Demande de subvention pour renouveler la campagne de caractérisation du tout-venant de déchèteries.
	DB 2026.06	Fourniture et livraison d'une chargeuse : autorisation de signature
	DB 2026.07	Conventions de de servitude de stationnement avec la société Occitanis
Bureau du 09.03.2026	*DB 2026.22*	Autorisation de principe et délégation de signature pour le prêt de matériel pédagogique
	DB 2026.23	Autorisation de signature de plusieurs marchés
	DB 2026.24	Validation et autorisation de la signature d'une convention avec la recyclerie « la Recyclante »
	DB 2026.25	Remise de pénalité dans le cadre du marché 24.177.02 « fourniture et livraison de 2 polybennes »
	DB 2026.26	Autorisation de signature d'une convention avec EDF portant sur la délivrance à titre gracieux des études portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les casiers de l'ISDND
	DB 2026.27	Accord et autorisation de signature d'une convention de servitude avec le Centre Hospitalier de Gaillac dans le cadre du réseau de chaleur de Gaillac
Bureau du 15.06.2026	*DB 2026.49*	Autorisation de candidature à l'appel à projet CITEO 2026
	DB 2026.50	Validation et autorisation de signature du pré-accord avec la société PELLENC ST
	DB 026.51	Désignation des représentants de Trifyl au sein des associations professionnelles
	DB 2026.52	Transport de déchets issus des déchèteries du secteur Est de Trifyl (26.012) : autorisation de signature du marché
Bureau du 15.06.2026	*DB 2026.53*	Transport des matériaux issus du tri des encombrants du centre de tri de Blaye les Mines (26.020) : autorisation de signature des marchés
	DB 2026.54	Fourniture et livraison de deux porteurs polybennes (26.014) : autorisation de signature du marché
	DB 2026.53	Fourniture et livraison d'un compacteur mobile à rouleau électrique (25.156) : autorisation de signature du marché
Bureau du 06.07.2026	*DB 2026.65*	Entretien et réparation des camions et remorques de Trifyl (26.028) : autorisation de signature des marchés
	DB 2026.66	Réparation des engins de Trifyl (26.048) : autorisation de signature des marchés –
	DB 2025.67	Convention de gestion des déchèteries de TREBAS et de MILHARS : autorisation de signature

Délibération n° 2026.69 : Règlement budgétaire et financier : approbation
Rapporteur Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale, finances et ressources humaines

M. Curetti rappelle que Trifyl s'est doté d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) depuis 2014 afin de sécuriser les pratiques du Syndicat en matière de gestion budgétaire, comptable et financière.
Il a vocation à rappeler les règles des instructions budgétaires et comptables qui s'appliquent au budget principal et au budget annexe et de préciser les choix de gestion opérés par le Comité Syndical.

Le RBF porte sur :
- Le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables
- Les dispositions relatives à l'exécution du budget
- La gestion pluriannuelle
- Les dispositions spécifiques (gestion des immobilisations, les reprises des subventions transférables, des provisions…)
- Le contrôle interne et la dématérialisation des procédures

Le RBF fait l'objet de révision en cas d'évolution du cadre comptable (passage en M57 pour la dernière révision en 2024) et à chaque renouvellement de mandat.

Ce RBF intègre la mise en place du compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire 2026 qui remplace le compte administratif (CA).
Le CFU a plusieurs objectifs :
• Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
• Améliorer la qualité des comptes,
• Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Dans ce RBF, un chapitre a été aussi ajouté définissant les principes du contrôle interne, de dématérialisation des procédures et de maîtrise des risques financiers mis en œuvre par Trifyl afin de garantir la fiabilité, la sécurité et la conformité des opérations budgétaires et comptables.

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions des instructions comptables M57 et M4,
- Vu le Guide pour la rédaction d'un règlement budgétaire et financier établi par le Comité National de Fiabilité des Comptes Locaux,
- Considérant le précédent Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération du 20 novembre 2023,

Le règlement soumis à l'approbation du Comité Syndical a pour objectif de sécuriser les pratiques de Trifyl en matière de gestion budgétaire, comptable et financière.
Il a vocation à rappeler les règles des instructions budgétaires et comptables qui s'appliquent au budget principal et au budget annexe et de préciser les choix de gestion opérés par le Comité Syndical.
Ce règlement a été révisé et intègre des dispositions nouvelles avec la présentation du compte financier unique à compter de l'exercice budgétaire 2026.

Ce règlement sera applicable dès son adoption et restera valable jusqu'à la fin du mandat. Il pourra néanmoins être complété ou modifié à tout moment, en fonction des évolutions législatives ou règlementaires, ou de l'intérêt pour le Syndicat à faire évoluer ses modes de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'approuver le Règlement budgétaire et financier annexé.

Article 2 : le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.70: Budget annexe : adoption de la décision modificative n°1
Rapporteur Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale, finances et ressources humaines

M. Curetti informe les membres du Comité Syndical que le conseil d'exploitation de la régie, réunie le 31 août, a émis un avis favorable au projet de décision modificative N° 1 du budget de la régie.

Il précise que la présente décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins de financement des réseaux de chaleur, tant en investissement qu'en fonctionnement. Les principales évolutions concernent le financement du réseau de chaleur de Gaillac Ville, l'actualisation de certaines charges d'exploitation ainsi que des ajustements techniques de fin d'exercice.

✓ **Pour l'Investissement** :
Inscription d'un emprunt de 2 M€ sur le réseau de chaleur Gaillac Ville, dans l'attente du versement des subventions CEE, FEDER et ADEME.

✓ **Fonctionnement :**
- Inscription des frais bancaires et des charges d'intérêts liés à la souscription du nouvel emprunt du réseau de chaleur Gaillac Ville ;
- Réajustement des reprises sur provisions des réseaux de chaleur de Saint-Pierre et de Graulhet, à la suite de pannes techniques ;
- Réévaluation des crédits liés aux dépenses énergétiques sur l'ensemble des réseaux de chaleur, afin de tenir compte de l'impact de la crise énergétique au Moyen-Orient et de surcoûts liés à des pannes techniques ayant entraîné des consommations, plus importantes d'énergies fossiles ;
- Réajustement des opérations d'ordre.

Ces ajustements permettent d'assurer l'équilibre budgétaire des différents réseaux de chaleur et de sécuriser le financement des opérations en cours du réseau de chaleur de Gaillac Ville, tout en tenant compte de l'évolution des conditions d'exploitation et de financement constatées en cours d'exercice.

Ainsi, le budget total d'investissement est porté de 11 888 819,54 € à 13 900 739,54 €, soit une augmentation de 2 011 920,00 €. En revanche, le budget de fonctionnement demeure inchangé à 1 808 397,22 €.

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 relatif aux décisions modificatives ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu les Statuts de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois.
- Vu la délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2026 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Considérant l'adoption du budget primitif 2026 de la Régie le 16 février 2026 ;
- Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil d'exploitation de la Régie bois-énergie le 31 août 2026.

Cette Décision Modificative vise à ajuster les crédits budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins de financement des réseaux de chaleur, tant en investissement qu'en fonctionnement. Les principales évolutions sont :

- En investissement : un emprunt sur le réseau de chaleur de Gaillac Ville dans l'attente du versement des subventions attribuées ;
- En fonctionnement, des ajustements sans modification de l'enveloppe votée au budget primitif :
- L'inscription des frais bancaires et des charges d'intérêts liés à cet emprunt ;
- La réévaluation des dépenses énergétiques pour tenir compte de l'impact de la crise énergétique ainsi que des surcoûts liés aux pannes techniques ;
- Le réajustement des reprises de provisions ainsi que des ajustements techniques de fin d'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2026 figurant en annexe à la présente délibération et équilibrée comme suit :

Fonctionnement	**Dépenses**	**Recettes**
Budget primitif 2026	1 808 397,22 €	1 808 397,22 €
Décision modificative n°1	00,00 €	00,00 €
Budget consolidé	1 808 397,22 €	1 808 397,22 €

Investissement	**Dépenses**	**Recettes**
Budget primitif	11 888 819,54 €	11 888 819,54 €
Décision modificative n°1	2 011 920,00 €	2 011 920,00 €
Budget consolidé	13 900 739,54 €	13 900 739,54 €

Article 2 : de réviser les reprises de dotations aux provisions en cours comme suit :

- Reprises de provision pour gros entretien et réparations sur la chaufferie de Saint Pierre de Trivisy : 2 100 €
- Reprises de provision pour gros entretien et réparations sur la chaufferie de Graulhet : 17 220 €

Article 3 : le Président et le Directeur de la Régie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.71 : Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) : validation et autorisation de signature de la convention avec la CCI

Rapporteur Michel PETIT, Vice-Président de la commission développement des énergies renouvelables

M. Petit rappelle aux membres du Comité Syndical que l'ADEME a sollicité Trifyl en 2025 afin d'assurer le portage de ce dispositif à l'échelle du département du Tarn, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Tarn.

Il précise que cette sollicitation s'inscrit dans la continuité de l'engagement de Trifyl en faveur du développement des énergies renouvelables thermiques en toute ou en partie à partir de déchets de bois (déchets verts, palettes, sous-produits industrie bois, ...). En effet, après plus de quinze années d'animation territoriale de la filière bois-énergie, puis dans le cadre de la Mission Chaleur Renouvelable (MCR)

conduite conjointement avec la CCI du Tarn depuis 2021, de nombreux projets ont pu être accompagnés au bénéfice des collectivités, entreprises et autres porteurs de projets du territoire.

Toutefois, un nombre significatif de projets de taille modeste, ou situés à la limite des seuils d'éligibilité du Fonds Chaleur de l'ADEME, ne parvenait pas à atteindre un équilibre économique satisfaisant en raison de l'absence de soutien financier adapté. Le Contrat de Chaleur Renouvelable territorial apporte une réponse à cette problématique en permettant de regrouper plusieurs opérations au sein d'un portefeuille de projets. Cette mutualisation permet ainsi à des installations qui, prises individuellement, ne répondraient pas aux critères d'éligibilité du Fonds Chaleur, d'accéder à ce dispositif de financement.

C'est pourquoi par délibération en date du 29 juin 2026, les élus du comité syndical ont validé la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt).

Les objectifs assignés au CCRt sont les suivants :

- accompagner la réalisation d'une vingtaine de projets sur la durée du contrat, avec un objectif minimal fixé à dix projets ;
- garantir qu'au moins 30 % des installations soutenues reposent sur des sources d'énergie renouvelable autres que la biomasse, notamment le solaire thermique et la géothermie ;
- atteindre une production de chaleur renouvelable de 12,6 GWh générée par les installations financées dans le cadre du dispositif.

Compte tenu des résultats obtenus dans le cadre de la Mission Chaleur Renouvelable et de la complémentarité des compétences de Trifyl et de la CCI du Tarn, les deux partenaires ont souhaité poursuivre et renforcer leur coopération à travers la mise en œuvre du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial sur le territoire tarnais.

À travers ce partenariat, Trifyl et la CCI du Tarn entendent favoriser l'émergence et la concrétisation de projets de chaleur renouvelable sur l'ensemble du territoire départemental, tout en optimisant la mobilisation des financements du Fonds Chaleur au bénéfice des acteurs locaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2253-1, L.2253-2, L.5721-2 et L.5211-10 ;
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu la délibération n° DCS 2026.29 du Comité Syndical du 21 mai 2026 portant dernière modification des Statuts du Syndicat ;
- Vu la délibération n° DCS 2026.47 du Comité Syndical du 1er juin 2026 par laquelle le Comité a validé la candidature de Trifyl à un Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) avec une gestion déléguée des aides financières auprès de l'ADEME ;
- Vu le projet de Statuts modifiés ;
- Vu la délibération n° DCS 2026.60 validant autorisant la signature du contrat d'objectif et de la convention de mandat valant CCRt avec l'ADEME

- Considérant l'engagement de Trifyl dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'effet de serre dans le cadre d'une politique raisonnée de développement durable ;
- Considérant le rôle de Trifyl comme acteur territoriale structurant et l'importance de son renforcement dans le domaine de la valorisation énergétique de la biomasse et des autres sources d'énergies renouvelables ;
- Considérant l'intérêt de Trifyl à développer des partenariats et des engagements dans des programmes régionaux, nationaux, européens et internationaux d'appui aux développements de ses politiques de valorisation ;
- Considérant la stratégie de diversification développée par l'ADEME l'ayant conduit à solliciter Trifyl, acteur d'envergure départementale, pour porter un Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) ;
- Considérant que le Contrat Chaleur Renouvelable territorial permet de développer des projets d'EnR&R (énergies renouvelables et de récupération) thermiques sur un territoire via des aides

à l'investissement et aux études, qu'il permet également de bénéficier d'une aide à l'animation territoriale afin de faire émerger, développer les projets et d'accompagner les porteurs de projets Considérant le partenariat noué depuis 2021 entre Trifyl et la CCI du Tarn dans l'accompagnement des porteurs de projets tarnais dans leurs réflexions de transition énergétique ;

- Considérant l'expertise de la CCI du Tarn dans la gestion de projets portant sur les filières géothermie, solaire thermique et chaleur fatale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de valider la signature du contrat de partenariat, joint en annexe, avec la CCI dans le cadre de l'exécution du CCRt ;
Article 2 : d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.72 : Adhésion à la centrale d'achats « la CANUT » : validation et autorisation de signature

Rapporteur Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale, finances et ressources humaines

M. Curetti informe les membres du Comité Syndical que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (« la CANUT ») est une centrale d'achat spécialisée dans les domaines du numérique, des télécommunications et de la cybersécurité à destination des organismes soumis au Code de la commande publique.

L'adhésion à la CANUT permet d'accéder à des accords-cadres préalablement mis en concurrence et sécurisés juridiquement, tout en bénéficiant de l'expertise d'une structure dédiée aux enjeux numériques des collectivités et établissements publics conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique.

L'intérêt pour Trifyl est multiple :

- accès à une centrale d'achat spécialisée exclusivement dans les domaines du numérique et des télécommunications ;
- simplification des procédures d'acquisition ;
- sécurisation juridique des achats réalisés dans le respect du Code de la commande publique
- accompagnement des établissements dans la mise en œuvre et le suivi des contrats ;
- tarifs avantageux résultant de la massification des commandes par la centrale.

L'adhésion à la CANUT n'entraîne pas de coût d'adhésion pour l'établissement. Les éventuels frais ou redevances sont uniquement liés à l'utilisation ultérieure des accords-cadres auxquels TRIFYL choisirait de recourir.
Les contrats conclus par Trifyl dans le cadre de cette centrale d'achat porteront notamment sur la réalisation de prestations permettant le fonctionnement des réseaux et des systèmes d'information, sur la fourniture et le déploiement de solutions logicielles, sur des prestations de cybersécurité et sur le fourniture et l'installation de matériels informatiques.

Afin de permettre le recours futur aux services proposés par la CANUT dans le cadre des besoins de Trifyl, il est proposé d'autoriser un volume maximal d'engagement annuel de 200 000 € HT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achat ;

- Vu les statuts de Trifyl ;
- Considérant que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) est une centrale d'achat spécialisée dans les domaines du numérique, des télécommunications et de la cybersécurité destinée aux acheteurs soumis au Code de la commande publique ;
- Considérant que l'adhésion à la CANUT permet à Trifyl de bénéficier d'accords-cadres préalablement mis en concurrence, juridiquement sécurisés et adaptés aux besoins des organismes publics ;
- Considérant l'intérêt pour Trifyl de simplifier ses procédures d'acquisition, de bénéficier de conditions économiques optimisées par la mutualisation des achats et de disposer d'un accompagnement spécialisé dans la passation et l'exécution des contrats ;
- Considérant que les besoins susceptibles d'être couverts par l'intermédiaire de la CANUT concernent notamment les infrastructures informatiques et télécoms, les solutions logicielles, la cybersécurité, les prestations d'assistance et d'expertise numérique ainsi que les équipements informatiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de Trifyl à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).
Article 2 : d'autoriser le Président à signer la demande d'adhésion à la CANUT ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion.
Article 3 : d'autoriser le Président à recourir aux accords-cadres et marchés proposés par la CANUT pour répondre aux besoins de Trifyl dans les domaines du numérique, des télécommunications et de la cybersécurité.
Article 4 : de fixer à 200 000 € HT le montant maximal des engagements susceptibles d'être souscrits annuellement par Trifyl dans le cadre des marchés conclus par l'intermédiaire de la CANUT.
Article 5 : d'autoriser le Président à signer tous les marchés subséquents, bons de commande, marchés spécifiques ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Délibération n°2026.73 : Constitution des commissions consultatives : validation des candidatures
Rapporteur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical, que lors de sa séance du 21 mai dernier, il a décidé de créer plusieurs Commissions consultatives :

- la Commission « Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines »
- la Commission « Valorisation matière et énergétique et optimisation du modèle industriel »,
- la Commission « Prévention, sensibilisation et relation aux adhérents
- la Commission « Energies renouvelables »

Les modules d'accueil et les réunions stratégiques organisés lors des derniers comités syndicaux ont permis à tous les élus de Trifyl de mieux appréhender les spécificités de l'établissement public ainsi que les enjeux stratégiques auxquels ils seront confrontés dans les prochaines années.

Dans le prolongement de cette démarche, les commissions constituent des espaces de réflexion, d'échange et de proposition permettant aux élus de participer activement à la définition et à l'accompagnement des projets et des évolutions du syndicat. Ces commissions ont vocation à se réunir sur une fréquence semestrielle à trimestrielle au cours de l'année, en fonction des sujets relevant de leur compétence.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical, titulaires comme suppléants, de s'inscrire à une ou plusieurs commissions en fonction de leurs centres d'intérêt, de leurs compétences ou des thématiques qu'ils souhaitent approfondir à l'aide du bulletin d'inscription annexé à la convocation.

Le Président précise qu'afin de garantir le bon fonctionnement des commissions, de favoriser la qualité des échanges et de préserver des conditions de travail permettant une participation effective de chacun de ses membres, il est proposé que les commissions soient composées de la manière suivante :

- Le Président de Trifyl, membre de droit ;
- Le Président et le Vice-président des commissions ;
- Les Vice-présidents de Trifyl pour les commissions dont les thématiques relèvent de leur délégation ;
- Seize (16) membres au maximum, titulaires ou suppléants du Comité syndical, désignés lors la présente séance en favorisant la représentation de tous les adhérents au sein de chaque commission.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 9 des Statuts de Trifyl,
- Vu la délibération n° DCS 2026.32 du Comité Syndical en date du 21 mai 2026 portant création des commissions consultatives.
- Considérant les candidatures déposées par les membres du Comité Syndical pour participer à ces commissions, dont les compositions peuvent être arrêtées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de fixer la composition des commissions spécialisées comme suit :

- Commission « Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines » (CAFRH) dont la présidence est assurée par Monsieur Thierry CALMELS et la vice-présidence par Monsieur Jean-Marc SALEINE :
 - M. Marc CURETTI
 - M. Jérôme CROS
 - M. Bernard ESCUDIER
 - M. Patrick AUBOURG
 - M. Francis MONSARRAT
 - Mme Marie-Claude ROLLAND
 - M. Jean-François KOWALIK
 - M. Laurent VAURS
 - M. Bertrand BOUYSSIE
 - M. Eric ROZES
 - Mme Evelyne ROUANET
 - M. Michel VIDAL

- Commission « Prévention, sensibilisation et relations aux adhérents », dont la présidence est assurée par Monsieur Francis MONSARRAT et la vice-présidence par Madame Sylvie GRAVIER :
 - Mme Monique CORBIERE FAUVEL
 - M. Nicolas LAHAYE
 - M. Jean-Claude CLERGUE
 - M. Jean-Luc MALINGE
 - M. André FABRE
 - M. Clément BAYART
 - M. Thierry SALLES BLAYAC
 - M. Jean-Luc CATHALAU
 - M. Thierry PUECH
 - Mme Brigitte JOURDE
 - Mme Evelyne ROUANET

- Commission « Valorisation matière, valorisation énergétique et optimisation du modèle industriel » », dont la présidence est assurée Monsieur Jean-Claude VERNIER et la vice-présidence par Monsieur Michel BATTISTA :
 - M. Bertrand BOUYSSIE
 - M. André FABRE
 - M. Jérôme CROS
 - M. Alain GLADE
 - M. François CHARLIER
 - M. Pascal BUSCAIL
 - M. Manuel DUCOMMAN
 - M. Patrick AUBOURG
 - M. Lucien BIAU
 - M. Jean-Claude CLERGUE
 - M. Michel VIDAL
 - M. John DODDS
 - M. Gérard CAUQUIL
 - M. Daniel BIGOU

- Commission « Energies renouvelables : développement et appui au conseil d'exploitation de la régie », dont la présidence est assurée par Monsieur Patrick CARAYON et la vice-présidence par Monsieur Michel PETIT :
 - M. Bertrand BOUYSSIE
 - M. Lucien BIAU
 - M. Xavier ICHARD
 - M. Pascal ORBILLOT
 - M. Alexis BENAMAR

Article 2 : d'autoriser d'autres membres du Comité Syndical à intégrer ces Commissions en cours de mandat sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer à nouveau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Le Secrétaire de Séance
Thierry CALMELS

Le Président,
Daniel VIALELLE.